

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET  
OCCASIONNEL GERE PAR LA SARL « LA MAISON D'IRENE » A MONTAUBAN**

---

A.D. n° 2012-141

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'avis du Médecin du Service de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 janvier 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Est autorisée l'activité de l'établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel « La Maison d'Irène » géré par la SARL « La Maison d'Irène » situé 15 bd Montauriol – 82000 Montauban.

L'établissement peut accueillir 24 enfants de 10 semaines à 4 ans.

**Article 2** : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Marie-Christine ROQUES, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, un professionnel.

**Article 3** : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 6 h 45 à 21 h 30.

**Article 4** : La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par Monsieur le Docteur FAURE.

**Article 5** : Cette autorisation prend effet à compter 20 février 2012.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la gérante de la SARL « La Maison d'Irène » et Madame la Directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 7 février 2012

Le Président,

\*  
\* \*